Plan Local d'Urbanisme

Communauté de communes

du Tursan

Schéma AEU - Samadet

Date du PLUi arrêté le 12 Avril et 28 Juin 2016

Date du PLUi approuvé 14 décembre 2016

5-4-1g

REVISION N°2 DU

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune de Samadet

Département des Landes

Mars 2016

SOMMAIRE

Préambule

1 Conséquences du zonage du PLUI

1.1 Capacité de traitement au niveau de la station d'épuration

1.2 Extensions du réseau

2 Choix du zonage des techniques d'assainissement

3 Justification du zonage d'assainissement

PREAMBULE

La commune de Samadet a délégué au Syndicat des Eaux du Tursan sa compétence assainissement collectif le 18 avril 2000.

La commune de Samadet a transféré sa compétence urbanisme à la Communauté de Communes du Tursan.

Le bourg de Samadet dispose d'un système d'assainissement composé :

- d'un réseau de collecte des eaux usées en séparatif constitué d'environ 6078 m de canalisations principales en PVC, d'un réseau de collecte unitaire de 520 m, de deux bassins d'orage et de deux postes de relevage
- d'une station d'épuration de capacité 1100 EH constituée :
    - d'un poste de relevage
    - d'une station de type boues activées.

La zone artisanale du Boscq dispose d'un système d'assainissement composé :

- d'un réseau de collecte des eaux usées en séparatif constitué d'environ 518 m de canalisations principales en PVC,
- d'une station d'épuration de capacité constituée de trois lagunes.

Le présent dossier établit le zonage d'assainissement sur la commune, c'est-à-dire la répartition du territoire communal en zone d'assainissement collectif et en zone d'assainissement non collectif (ou autonome).

Une révision du zonage d'assainissement a été établie par le Syndicat des Eaux du Tursan, soumise à enquête publique et approuvée par le conseil municipal en 2013. Ce zonage comportait une zone d'assainissement collectif au bourg et une autre sur la ZA du Boscq, le restant du territoire communal étant classé en zone d'assainissement autonome.

L'élaboration du PLUI du TURSAN, qui concerne la commune de Samadet, conduit à cette révision n°2 de la carte du zonage d'assainissement.

1 Conséquences du zonage du PLUI

1.1 Capacité de traitement au niveau de la station d'épuration (step)

La step du bourg dispose d'une capacité de 1100 EH et le nombre de logements raccordés en 2014 est de 246 soit 566 EH sur la base de 2.3 EH par logement. La capacité résiduelle est donc de 534 EH soit 232 logements.

Le PLUI prévoit d'ajouter 61 logements, soit 140 EH, raccordables au réseau.

Une extension de la step ne sera pas nécessaire.

D'autre part, 7 autres logements prévus ne sont pas raccordables au réseau du bourg et devront être traités en deux stations d'assainissements regroupés.

1.2 Extensions de réseau

<u>Au bourg</u>

Toutes les zones classées en Ua et Ub étaient déjà inscrites dans la zone d'assainissement collectif, c'est-à-dire directement raccordables au réseau d'assainissement collectif existant. Les zones en 1AU ajoutées au bourg peuvent être desservies moyennant des extensions du réseau économiquement réalistes, c'est-à-dire ne nécessitant pas de linéaire de conduite trop important au regard du nombre de logements à raccorder.

2 Choix du zonage des techniques d'assainissement

Au vu des éléments décrits dans le dossier de présentation, notamment des contraintes de sols et d'habitat, le Syndicat des Eaux du Tursan propose de retenir sur la commune de Samadet :

- comme zone d'assainissement collectif le bourg y compris les zone AU ;

- il s'y ajoute une zone classée 1AUX (ZA du Boscq) déjà équipée de son réseau où du développement reste possible ;

- dans le quartier du Pelle, deux secteurs AUarc sont définis et trop éloignés du réseau du bourg ; si l'infiltration n'est pas possible sur ces sols, il faudra considérer l'assainissement des 3 logements d'une part et des quatre autres d'autre part en « regroupé collectif » (unité AU arc du zonage PLUI), avec un seul rejet pour les 3 logements d'une part et un seul rejet pour les 4 autres logements d'autre part ; ces deux secteurs sont classés en zone d'assainissement collectif ;

- et le reste du territoire communal comme relevant de l'assainissement non collectif.

3 Justification du zonage d'assainissement

Le choix de retenir le bourg de Samadet et la ZA du Boscq en assainissement collectif et le reste du territoire communal en assainissement non communal s'explique par plusieurs aspects.

Tout d'abord, le bourg et la ZA du Boscq sont équipés d'un réseau collectif qui collecte les eaux usées vers une station d'épuration.

Les habitations récentes se sont développées en périphérie du bourg. Elles sont toutes situées à proximité du réseau d'assainissement existant. Dans un souci d'équité de service dans le bourg, l'assainissement collectif est souhaitable sur les nouvelles zones constructibles du bourg.

Les habitations futures sont prévues dans le bourg actuel et donc à proximité du réseau existant, facilement raccordables moyennant des petites extensions de réseau.

L'assainissement collectif est donc la meilleure technique pour le bourg de Samadet.

Néanmoins, pour permettre le développement en dehors du bourg, deux zones d'assainissement collectif regroupé sont prévues pour 7 logements, dans le quartier du Pelle, ce qui réduit le nombre de rejets dans le milieu naturel à deux et concourt à la concentration de l'habitat aussi hors bourg.

Sur le reste du territoire communal, compte tenu du caractère diffus de l'habitat, l'assainissement non collectif est le plus adapté.

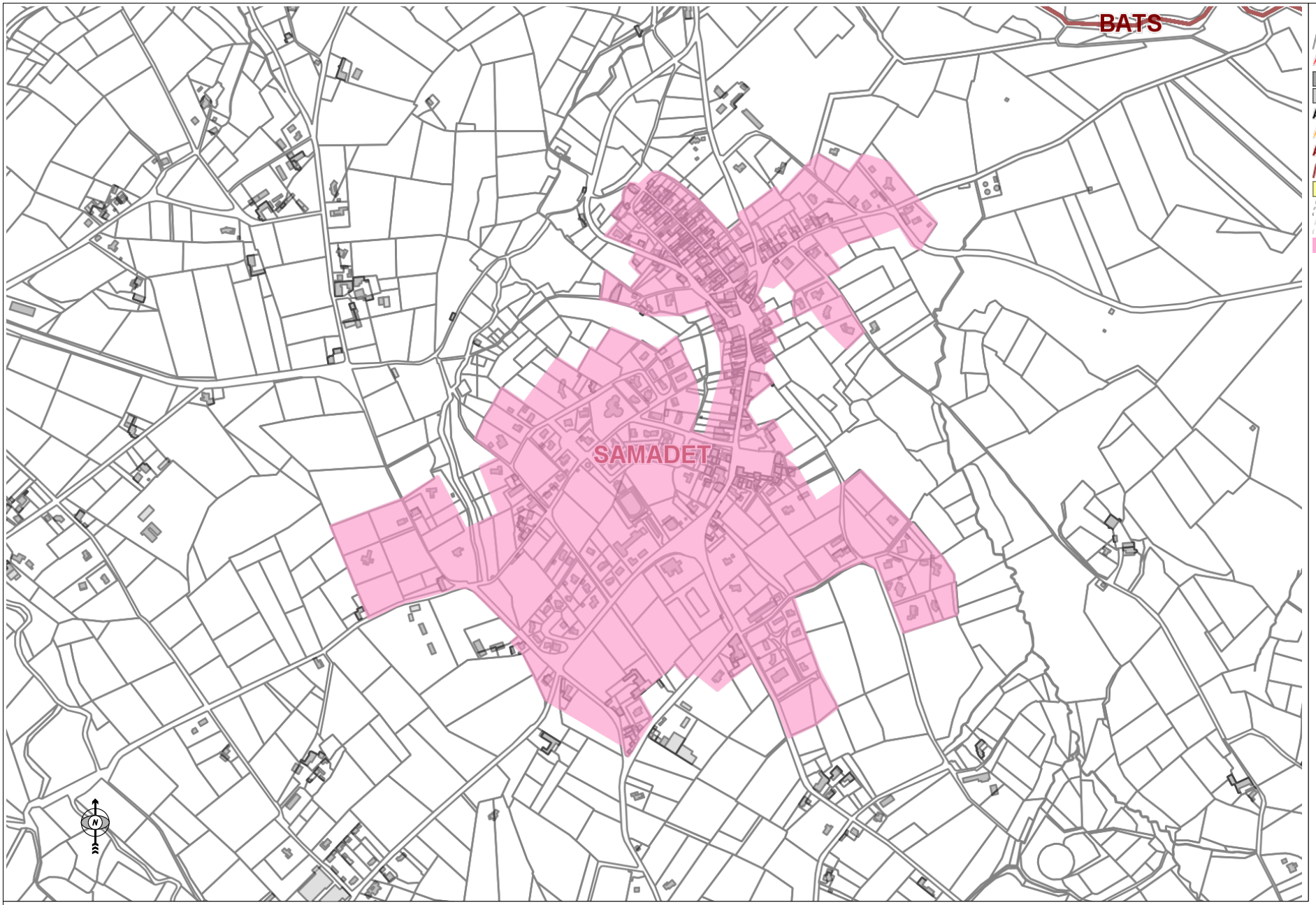

LEGENDE :

- Parcelles
- Noms de voies
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Numéros de parcelles
- Rivoli
- Noms Communes
- Zones communes
- Bâtiment_modifié_Null
- Parcelle_modifiée
- Terrasse
- Zone_AC

Echelle : 1:10 000

0 50 100 150 200 250m

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune de SAMADET

bourg

Edition du 29-02-2016 12:41:02

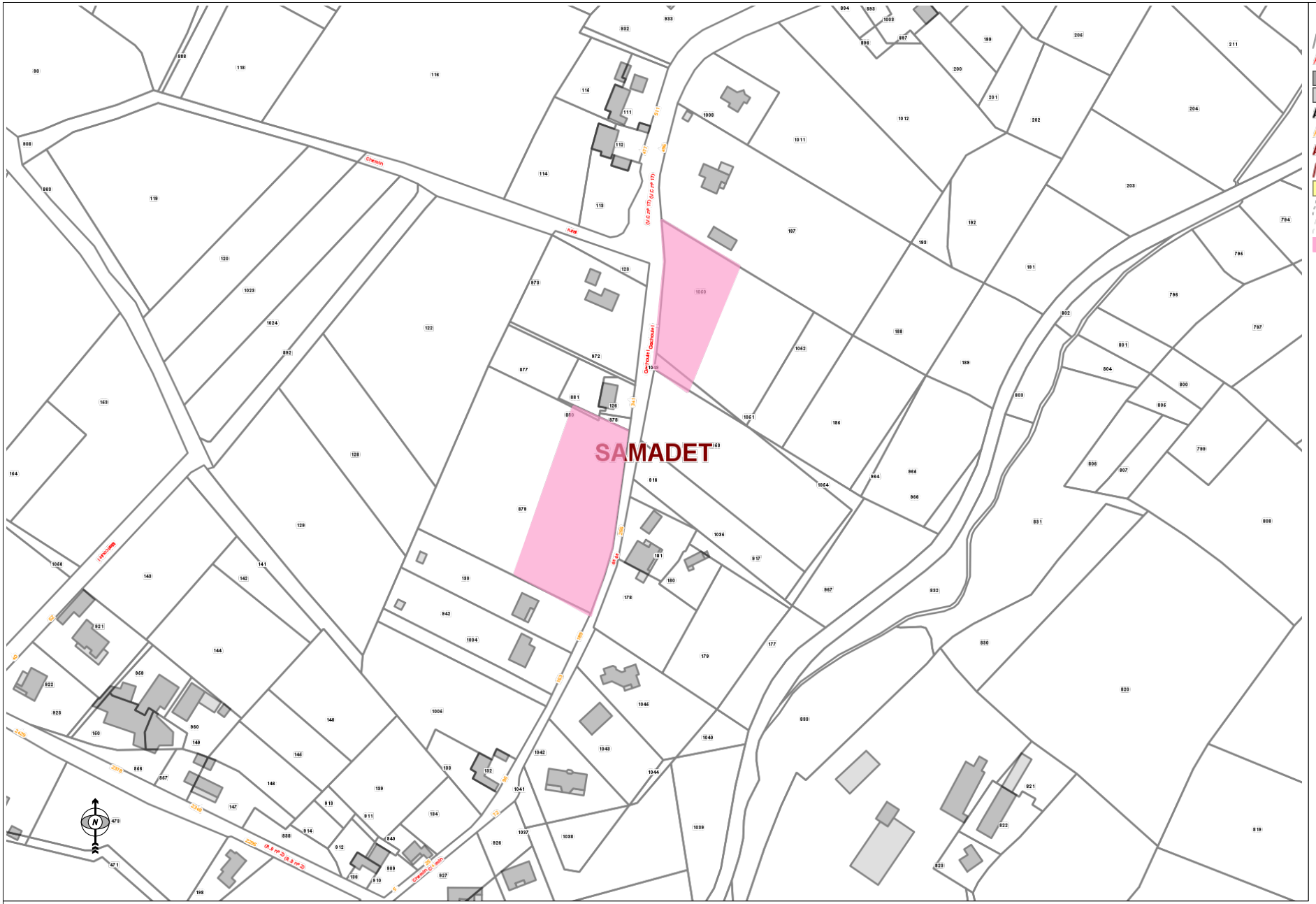

LEGENDE :

- Parcelles
- Noms de voies
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Numéros de parcelles
- Rivoli
- Noms Communes
- Zones communes
- Bâtiment_modifié_Null
- Parcelle_modifiée
- Terrasse
- Zone_AC

Echelle : 1:3 000

0 10 20 30 40 50m

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune de SAMADET

quartier du Pelle

Edition du 29-02-2016 12:44:49

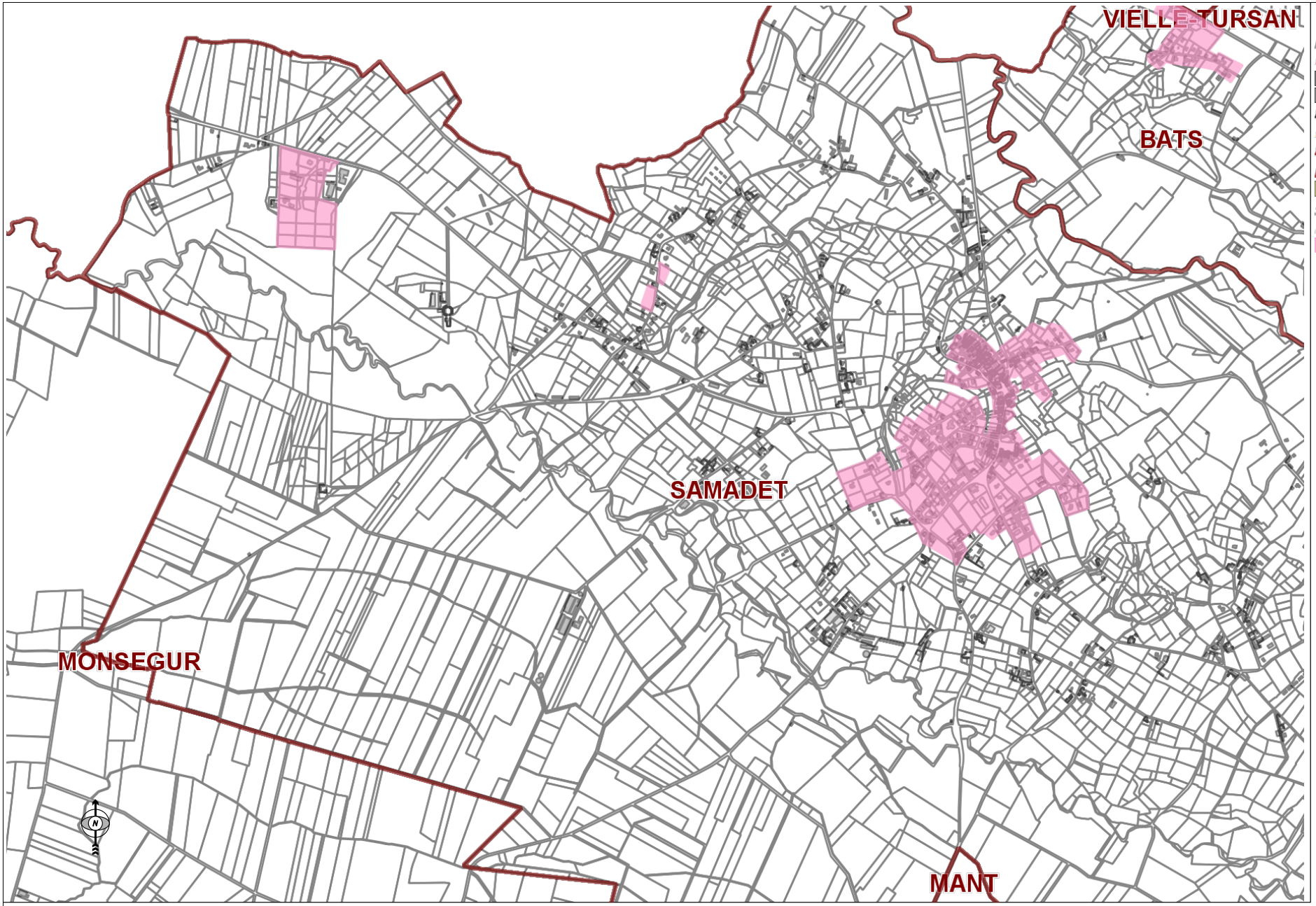

LEGENDE :

- Parcelles
- Noms de voies
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Numéros de parcelles
- Rivoli
- Noms Communes
- Zones communes
- Bâtiment_modifié_Null
- Parcelle_modifiée
- Terrasse
- Zone_AC

Echelle : 1:25 000

0 100 200 300 500m

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune de SAMADET

vue d'ensemble

Edition du 29-02-2016 12:47:18

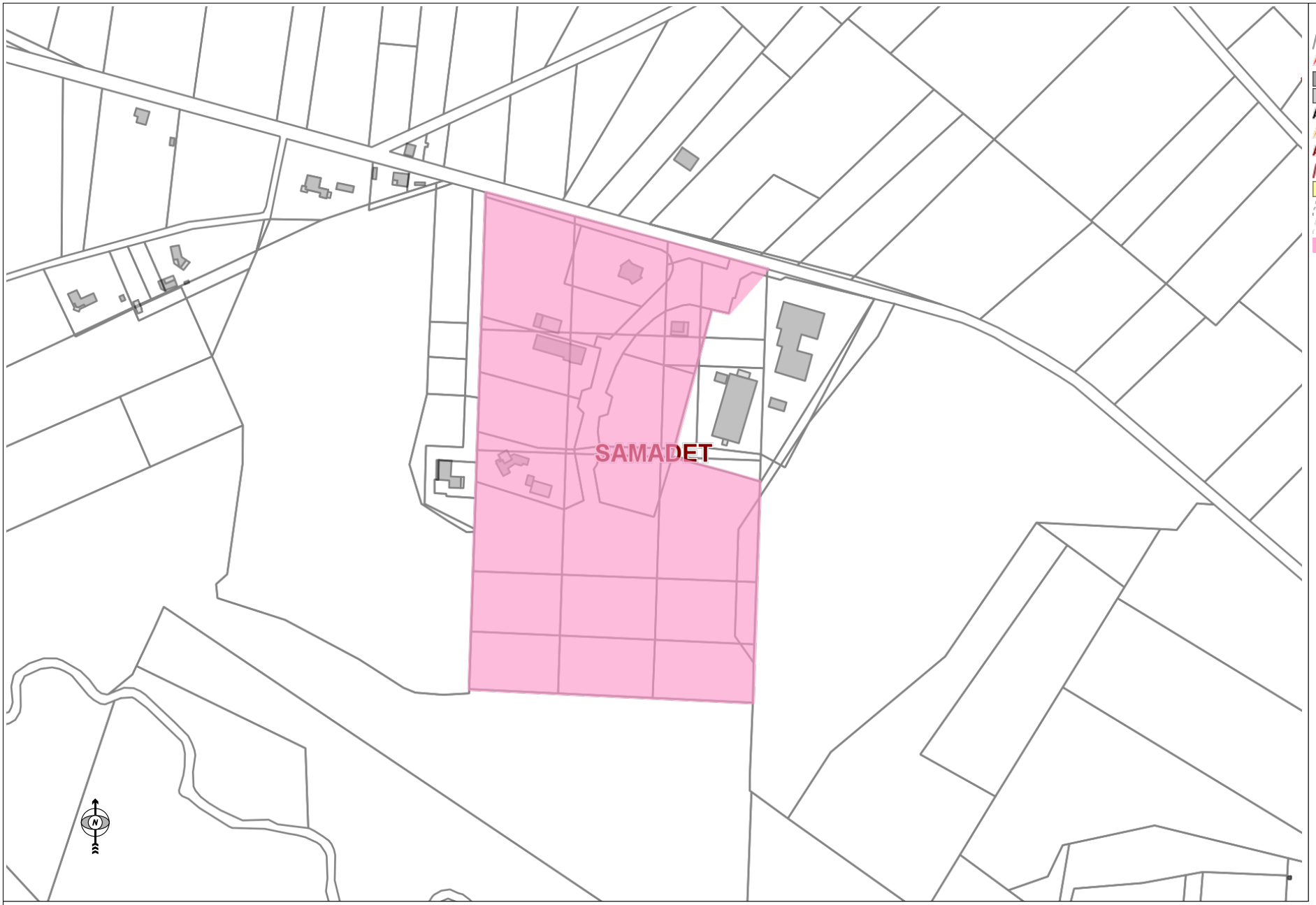

LEGENDE :

- Parcelles
- Noms de voies
- Bâtiments durs
- Bâtiments légers
- Numéros de parcelles
- Rivoli
- Noms Communes
- Zones communes
- Bâtiment_modifié_Null
- Parcelle_modifiée
- Terrasse
- Zone_AC

Echelle : 1:5 000

0 20 40 60 80 100m

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Commune de SAMADET

ZA du Boscq

Edition du 29-02-2016 12:43:29